

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 138/2022	TZCLD - COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA VILLE
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix sept novembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 10 novembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, M. Faës, M. Brianceau, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Quénéa, M. Jéhan, M. Kabbaj, Mme Deletang, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Bennani, Mme Lelion, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à Mme Métayer), Mme Coirier (pouvoir à M. Pineau), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à M. Gaglione), M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), Mme Landier (pouvoir à M. Chusseau), M. Letrouvé (pouvoir à Mme Burgaud), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), M. Le Breton (pouvoir à M. Kabbaj)

Absents non excusés :

Mme Gallais, M. Le Forestier, M. Vince, M. Lumineau, conseillers municipaux

Alain Jéhan a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

OBJET : TZCLD - COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA VILLE :

M. Pierre Quénéa donne lecture de l'exposé suivant :

Lors du conseil municipal du 18 novembre 2021, la Ville de Rezé s'est engagée dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée. La Ville de Rezé, garante du portage cohérent et convergent de la démarche sur son territoire, est partenaire d'Osez-Forêt-Vivante, Structure d'Insertion par l'Activité Économique, qui assure l'animation et l'ingénierie de l'expérimentation.

Rappel de l'expérimentation

Sur les territoires, les porteurs de projets, personnes privées d'emploi, citoyens, élus, acteurs socioéconomiques, mettent en œuvre le projet. Adhérents de l'association TZCLD, ils s'engagent sur les trois hypothèses fondatrices du projet :

- personne n'est inemployable, pour peu que l'organisation du travail soit adaptée à la personne.
- ce n'est pas le travail qui manque, il y a davantage de travail utile à réaliser qu'il n'y a de temps disponible chez les personnes privées d'emploi.
- ce n'est pas l'argent qui manque : le coût de la privation d'emploi, pour l'ensemble de la société, est supérieur au coût de l'emploi.

Et à suivre la méthode TZCLD pour mettre en œuvre le projet :

- la création d'un consensus territorial, suscitant l'engagement de l'ensemble des acteurs d'un territoire : personnes privées d'emploi, collectivité(s), citoyens, associations, entreprises... La « fabrique du consensus » est l'étape socle de la mise en place d'un projet TZCLD, se concrétisant par la création d'un Comité local pour l'emploi (CLE).
- l'identification et la rencontre des personnes privées d'emploi volontaires.
- le recensement des travaux utiles, en partant des besoins non satisfaits sur le territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale.
- une fois ces trois étapes effectuées, l'ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à but d'emploi (EBE) peut être envisagée, en s'appuyant sur les structures de l'économie sociale et solidaire existantes ou en créant des structures ad hoc.

A l'échelle du territoire, l'objectif est l'atteinte de l'exhaustivité (être en capacité de proposer un emploi à toutes les personnes privées d'emploi volontaires) et créer des emplois supplémentaires (ne faisant pas concurrence aux emplois existants sur le territoire) afin de rendre effectif le droit d'obtenir un emploi.

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE)

L'engagement de la ville en tant que projet émergent TZCLD, dans une logique opérationnelle, vise à garantir un portage cohérent et convergent de la démarche sur son territoire. A cet effet, la Ville s'engage à participer activement à la définition et à la mise en œuvre du projet d'expérimentation TZCLD dont le quartier Château constituera le centre de gravité.

Le Comité local pour l'emploi, instance de pilotage partenariale, est défini par décrets du 30 juin 2021 et du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation TZCLD.

Aussi, il convient de désigner plusieurs élus municipaux, représentant la collectivité porteur de

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

l'expérimentation, pour siéger au sein du comité local. Conformément à l'article 12 du décret modifié n°2021-863 du 30 juin 2021, un de ces élus sera président de ce comité.

La désignation de plusieurs élus correspond à une volonté d'un pilotage politique fort et pluriel avec les élus porteurs des politiques publiques du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, de la solidarité et de l'insertion, de la politique de la Ville et du dialogue citoyen.

La Ville a pour objectif de fédérer dans cette instance des acteurs de l'emploi, de l'insertion sociale, de l'économie marchande, sociale et solidaire, des acteurs associatifs de terrain, et des personnes privées durablement d'emploi.

C'est au sein de ce comité local que s'organiseront les modalités d'animation territoriale et que seront prises les décisions, avec l'ensemble des partenaires. Des commissions thématiques pourront être créées

Le Comité local pour l'emploi a pour objet :

- de coordonner l'action des acteurs locaux participants à l'expérimentation ;
- d'établir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de privation d'emploi et d'activités économiques existantes ;
- d'informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires ;
- de déterminer la liste des personnes privées durablement d'emploi pour participer à l'expérimentation ;
- d'identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;
- d'organiser avec Pôle Emploi et les acteurs du territoire les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et d'identifier leur besoin de formation ;
- de recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi, non-concurrentes des activités économiques existantes et des emplois privés et publics ;
- d'élaborer le programme d'action global ;
- de proposer à l'association gestionnaire du fonds TZCLD le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la création du Comité Local pour l'Emploi et désigner ses représentants.

Mme la Maire propose les désignations suivantes :

- ✓ Loïc Chusseau
- ✓ Eva Paquereau
- ✓ Annie Hervouët
- ✓ Pierre Quénéa

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

- ✓ Laurent Marion
- ✓ Yannick Louarn

Concernant les modalités de vote, il est proposé au conseil municipal de retenir un vote à main levée.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 18 novembre 2021 pour l'engagement de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée" ;

Vu l'article 12 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste présentée par Mme la Maire,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 20 octobre 2022.

Après en avoir délibéré,

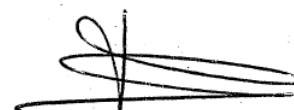
- approuve, **par voix 33 voix pour, 6 abstentions et 0 voix contre**, la mise en place d'un comité local pour l'emploi

- Décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de ces associations et organismes extérieurs,

- Décide, **par 35 voix pour, 4 abstentions, et 0 voix contre**, de désigner comme représentants de la Ville au sein du comité local pour l'emploi :

- ✓ Loïc Chusseau
- ✓ Eva Paquereau
- ✓ Annie Hervouët
- ✓ Pierre Quénéa
- ✓ Laurent Marion
- ✓ Yannick Louarn

La maire,
Agnès Bourgeois



Accusé de réception en préfecture
044-214401432-20221117-14572-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/11/22
Date de réception préfecture : 18/11/22

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022